

4 INVEST
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.000.100 euros
Siège social : 14, Avenue de l'Europe
77144 MONTEVRAIN

RCS MEAUX 819 543 224

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt un
Le vingt-cinq novembre à quatorze heures,
Au siège social à Montévrain.

Monsieur **Alban LAGRANGE**, Président et Associé Unique de la **société 4 INVEST**, Société par actions simplifiée Unipersonnelle, au capital de 2.000.100 euros dont le siège social est sis 14, Avenue de l'Europe à MONTEVRAIN (77144), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 819 543 224,

1- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur **Alban LAGRANGE**, Président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) clos le 30 juin 2021, ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice qui ont été adressés au Commissaire aux comptes dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021, le rapport de gestion du Président ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ont été adressés à l'Associé unique dans les délais légaux.

2- APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Du rapport de gestion du Président ;
- Du rapport du Commissaire aux comptes.

3- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- l'approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- le *quitus* au Président et au Commissaire aux comptes ;
- l'affectation du résultat de l'exercice
- l'absence de mise en place d'un nouveau mandat de Commissaire aux comptes

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice 1.115.484 €.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Il approuve le montant global des dépenses et charges non-déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 11977€ comprenant pour 11977€ d'amortissements excédentaires.

Il donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 alinéa 3 du code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

L'Associé Unique constate également que la convention d'assistance conclue avec la société JBJ Associés le 29 avril 2016, dont la société 4 INVEST est l'associée unique, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	1.115.484 €
Auquel s'ajoute les autres réserves :	1.090.544 €
Report à nouveau	-33 812 €
Formant un bénéfice distribuable de	2.172.216 €

A la rémunération des actions à titre de dividende, la somme de : 360.000 €

Soit 0.18 euro pour chacune des 2.000.100 actions composant le capital social. Ce dividende, éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du Code général des Impôts, serait mis en paiement à compter du 02 Décembre 2021.

Au poste autres réserves.....1.846.028 €

(Autres Réserves n-1 + Bénéfice non distribué)

Nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes distribués/action	Eligibles article 158-3 du CGI
2019/2020		
2018/2019	-	-
2017/2018	0,15 €	Oui

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique,

Constatant :

- que les mandats du CAC titulaire et du CAC suppléant sont venus à expiration.
- que les critères réglementaires au-delà desquels la nomination d'un Commissaire aux comptes est obligatoire, n'ont pas été atteints par la société au cours des deux derniers exercices ;
- que la société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Décide en conséquence, de ne pas nommer de Commissaire aux comptes pour l'examen de cet exercice clos au 30 juin 2021.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Alban LAGRANGE
Associé Unique

